



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CIRCULAIRE N° CABINET/2023/8 du 13 janvier 2023 relative au rôle et aux missions des sous-préfets référents handicap et inclusion au sein de chaque préfecture

La ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie à :

Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs généraux
des agences régionales de santé
Mesdames et Messieurs les hauts fonctionnaires
au handicap et à l'inclusion

Référence	NOR : APHC2301330C (numéro interne : 2023/8)
Date de signature	13/01/2023
Emetteur	Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Cabinet
Objet	Rôle et missions des sous-préfets référents handicap et inclusion au sein de chaque préfecture.
Commande	Mise en œuvre des missions des sous-préfets référents handicap et inclusion prévues par la circulaire n° 6375/SG du 6 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées.
Action à réaliser	Mettre en œuvre les missions des sous-préfets référents handicap et inclusion prévues par la circulaire n° 6375/SG du 6 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées.
Echéance	Dans les meilleurs délais.
Contact utile	Céline POULET Mél. : cih.secr@pm.gouv.fr

Nombre de pages et annexes	4 pages + 2 annexes (2 pages) Annexe 1 - Manifeste pour un État inclusif : les 10 engagements Annexe 2 - Liste des hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion
Résumé	La circulaire précise les missions des sous-préfets référents handicap et inclusion prévues par la circulaire n° 6375/SG du 6 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées. Ces derniers assurent au niveau local la facilitation, l'animation et la mise en œuvre de la politique inclusive et de l'accessibilité universelle dans les territoires. Ils contribuent à renforcer la prise en compte du handicap dans tous les pans de l'action publique des services de l'État dans les territoires, en cohérence avec les objectifs de la feuille de route du Comité interministériel du handicap définis par le Gouvernement sous l'autorité de la Première ministre. Ils veillent ainsi à l'accessibilité des services au public, qu'ils relèvent de l'accueil physique du public, ou de l'accessibilité numérique. Ils sont en lien avec les collectivités territoriales compétentes et les responsables de la mise en œuvre de cette politique.
Mention Outre-mer	Application aux Outre-mer.
Mots-clés	Sous-préfets référents handicap ; missions.
Classement thématique	Action sociale - Handicapés
Texte de référence	Circulaire n° 6375/SG du 6 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

La circulaire n° 6375/SG relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées qui vous a été adressée par la Première ministre à la suite du Comité interministériel au handicap le 6 octobre dernier, vous invitait à désigner un sous-préfet référent handicap et inclusion au sein de chaque préfecture, dans les départements métropolitains et dans les départements et régions d'Outre-mer.

Je souhaite, par cette circulaire, vous apporter des précisions sur mes attentes quant à l'action de ces hauts fonctionnaires, sur leurs missions et sur la coordination à assurer au plan territorial et national.

Les sous-préfets référents assurent au niveau local la facilitation, l'animation et la mise en œuvre de la politique inclusive et de l'accessibilité universelle dans les territoires. Ils contribuent à renforcer la prise en compte du handicap dans tous les pans de l'action publique des services de l'État dans les territoires, en cohérence avec les objectifs de la feuille de route du Comité interministériel du handicap définis par le Gouvernement sous l'autorité de la Première ministre. Ils veillent ainsi à l'accessibilité des services au public, qu'ils relèvent de l'accueil physique du public, ou de l'accessibilité numérique. Ils sont en lien avec les collectivités territoriales compétentes et les responsables de la mise en œuvre de cette politique.

Ces différents sujets sont suivis de façon étroite dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement « Faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap » qui fera l'objet d'une déclinaison sur chaque département.

Au regard du rôle central des maisons départementales des personnes handicapées dans la vie de nos citoyens et des attentes fortes qui pèsent sur elles, les sous-préfets référents participeront de façon systématique à la commission exécutive de ce groupement d'intérêt public. Cette présence est essentielle pour garantir l'amélioration des délais de traitement, le respect des cadres nationaux sur l'attribution de l'allocation adultes handicapés, l'accès à l'emploi et la garantie de l'égalité des droits entre les territoires.

Pour mener cette mission, les sous-préfets réuniront régulièrement les services territoriaux de l'État et les collectivités concernées pour avancer ensemble sur les objectifs suivants :

- mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (ADAP) des établissements recevant du public (ERP) et des schémas directeurs d'accessibilité programmée (SDAP), dont l'échéance est fixée à fin 2024 : un état des lieux exhaustif de la situation par département devra être effectué avant la fin de l'année 2023 y compris pour les ERP n'ayant pas déposé d'agenda ;
- garantie d'accès effectif aux droits, aux services publics, à la participation citoyenne sur le territoire ;
- facilitation à l'accès et au maintien en emploi des personnes en situation de handicap, y compris dans les effectifs de l'État.

Le concours des services de l'agence régionale de santé et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale sera apporté aux sous-préfets référents afin de leur permettre de mener à bien leur mission.

Pour soutenir et suivre leur action, ils pourront aussi s'appuyer sur le réseau des hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion nommés dans chaque ministère ainsi que sur le Secrétariat général du Comité interministériel du handicap (cih.secr@pm.gouv.fr) et le délégué interministériel à l'accessibilité.

Je proposerai à l'ensemble des sous-préfets référents une visioconférence le 27 janvier matin afin de préciser ces attentes et échanger avec eux sur la façon dont nous pouvons appuyer leur action en vue d'un déploiement territorialisé de la politique de l'État en faveur des personnes handicapées. Ces réunions seront programmées régulièrement pour constater les avancées des différents chantiers.

Cette visioconférence sera également l'occasion de faire le point sur les travaux préparatoires à la future convention nationale du handicap qui aura lieu au printemps prochain et sur l'action de concertation territorialisée qui se tiendra le 11 février 2023.

Je ne doute pas de la charge de travail qui pèse sur vos services. Aussi, dans une recherche d'efficacité, je souhaite une action plus coordonnée et une mutualisation des efforts. Cela passe par une culture de l'inclusion et de l'accessibilité universelle plus affirmée au sein de l'ensemble des composantes de l'État local.



Geneviève DARRIEUSSECQ

ANNEXE 1

Manifeste pour un État inclusif : les 10 engagements

1. Donner une information en temps réel aux citoyens sur le niveau d'accessibilité des établissements recevant du public, dans le cadre d'une mise en œuvre résolue des agendas de l'accessibilité programmée.
2. Promouvoir l'accessibilité numérique des sites gouvernementaux, des applications et des démarches, en étant transparent sur le niveau de cette accessibilité et en harmonisant la position de l'onglet « accessibilité », ainsi qu'intégrer l'accessibilité numérique de manière native dans tous les nouveaux projets de systèmes d'information, en formant massivement les professionnels des ministères.
3. Assurer l'accessibilité de la communication tant pour les interventions officielles des membres du Gouvernement, que pour les manifestations publiques, afin de permettre à chaque citoyen de suivre l'actualité du Gouvernement et d'y participer.
4. Mobiliser les opérateurs de l'État et les services déconcentrés dans la mise en accessibilité de leur accueil téléphonique.
5. Assurer un accueil accessible et de qualité des personnes en situation de handicap dans les maisons France Service.
6. Atteindre un taux d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap dans les effectifs de l'État, et de 6 % d'apprentis et garantir leur maintien dans l'emploi.
7. Promouvoir les carrières des personnes en situation de handicap (art. L. 5212-13 du code du travail) en mettant en œuvre les voies de promotion interne ouvertes par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en facilitant la portabilité des équipements et adaptations nécessaires lors des mobilités professionnelles.
8. Assurer la participation de toutes les administrations centrales, services déconcentrés et opérateurs de l'État à l'opération « Duoday » qui a lieu une fois par an.
9. Contribuer à la valorisation des compétences des personnes handicapées, notamment en assurant leur présence dans les services publics aux missions essentielles d'accompagnement du public.
10. Solliciter l'expertise du Conseil national consultatif des personnes handicapées pour la construction de la feuille de route de chaque ministère.

Un bilan de ces engagements sera réalisé une fois par an lors d'un Comité interministériel du handicap à partir des indicateurs arrêtés.

ANNEXE 2**Liste des hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion**

Prénoms - Noms	Ministères représentés	Adresse mail
Stéphanie MORK	Services de la Première ministre	stephanie.mork@pm.gouv.fr
Christophe LANDOUR	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	christophe.landour@finances.gouv.fr
Fadela BENRABIA	Ministère de l'intérieur et des Outre-mer	fadela.benrabia@interieur.gouv.fr
Diégo COLAS	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	diego.colas@diplomatie.gouv.fr
Marc SALVINI	Ministère de la Justice	marc.salvini@justice.gouv.fr
Pierre LAUGEAY	Ministère des armées	pierre.laugeay@intradef.gouv.fr
Myriam MESCLON-RAVAUD	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion	myriam.mesclon-ravaud@emploi.gouv.fr
Isabelle BRYON	Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse	isabelle.bryon@education.gouv.fr
Philippe DUCLUZEAU	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	philippe.ducluzeau@igesr.gouv.fr
Caroline SCHECHTER	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	caroline.schechter@agriculture.gouv.fr
Carole GUECHI	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires Ministère de la transition énergétique Secrétariat d'État chargé de la Mer	carole.guechi@developpement-durable.gouv.fr
Thierry JOPECK	Ministère de la culture	thierry.jopeck@culture.gouv.fr
Annie LELIEVRE	Ministère de la santé et de la prévention	annie.lelievre@sante.gouv.fr
François-Mathieu ROBINEAU	Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées	francois-mathieu.robineau@social.gouv.fr
Marine BOUDEAU	Ministère de la transformation et de la fonction publiques	marine.boudeau@modernisation.gouv.fr
Alexis RIDDE	Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques	alexis.ridde@sports.gouv.fr
Frédéric JORAM	Ministère délégué chargé des Outre-mer	frederic.joram@outre-mer.gouv.fr